



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le 27 novembre 2021

Tél : 02 96 62 47 00

Note de présentation

Projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce pour l'année 2022
dans le département des Côtes-d'Armor

Cet arrêté réglemente la pêche en eau douce pour l'année 2022 dans le département des Côtes-d'Armor. Il fixe les périodes d'ouverture de la pêche pour les eaux de première et deuxième catégorie en fonction des espèces ciblées, définit les procédés et modes de pêche qui sont autorisés, les tailles minimales de captures, le nombre de captures maximal par pêcheur et par jour, et instaure des réserves de pêche sur certaines parties de cours d'eau ou certains plans d'eau.

Il sera complété au mois de mars 2022 par un arrêté réglementant la pêche des poissons migrateurs (saumons, truites de mer, aloses, lamproies marines, anguilles).

Les dispositions de ce projet d'arrêté sont issues d'une proposition de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Côtes-d'Armor.

En application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté doit être mis en consultation par voie électronique.

A cet effet, il sera consultable sur le site internet de la préfecture pour une durée de 21 jours, du 30 novembre au 21 décembre 2020.

Le public pourra faire valoir ses observations soit par voie électronique à l'adresse ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr, soit à l'adresse postale suivante : DDTM des Côtes-d'Armor - Service Environnement - Unité nature et forêt – 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30